



Saint-Ciers  
sur-Gironde

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023-029

Portant sur la circulation dans le cadre d'une randonnée VTT

Fête des FERRÉS, Le samedi 8 avril 2023

**Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde**

Vu le code Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213. 1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande présentée par M. Damien LEBLANC, Président de l'Amicale des Ferrés d'organiser une randonnée VTT, dans le cadre de la fête des Ferrés, le samedi 8 avril 2023, de 8 heures à 12 heures.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique sur les voies empruntées.

### **ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion de la Fête des FERRES, M. Danien LEBLANC , Président de l'Amicale des Ferrés, est autorisé à procéder à un rassemblement de participants en vue d'une randonnée VTT, le samedi 8 avril 2023, de 8 heures à 12 heures selon un itinéraire empruntant des allées de vignes et les voies suivantes:

- Départ depuis la VC n° 201
- Traversée de la VC19
- Une portion de la VC8 au lieudit St Fiacre
- Une portion de la VC 46 en direction Les Places
- Une portion de la VC27
- Traversée de la VC 202
- Traversée de la VC 15
- Une portion de la VC204 en direction de Mauchien
- Une portion de la VC211
- Une portion de la VC 9
- Une portion de la VC212
- Une portion de la RD18 avenue de la République, centre bourg
- Passage de la fond du bugeoir
- Une portion de la VC20
- Traversée de la VC 6 et cité Les Pins
- Traversée de la VC 6
- Traversée de la RD255 en agglomération
- Traversée de la VC 23

- Traversée de la VC 32
- Une portion de la RD23 en agglomération
- Une portion de la VC17
- Une portion de la VC 60
- Une portion de la VC9
- Une portion de la VC 22
- Une portion de la VC 47
- Traversée de la VC203
- Arrivé VC201

**Article 2 :** L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté par les participants et se faire dans le respect du Code de la route.

**Article 3 :** l'organisateur devra prévoir un nombre suffisant d'encadrants pour régler les traversées de routes et sous leurs autorités.

**Article 4 :** L'organisateur tiendra à disposition tous dispositifs de signalisation et de protection qui devra être mis en place conformément aux prescriptions du code de la route

**Article 5 :** Le maire de St Ciers-sur-Gironde est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
- M. le Capitaine de la Caserne des Pompiers,
- M. le Brigadier de Police Municipale
- M. le Damien LEBLANC, organisateur.

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le

28 MAR. 2023



Eloise CARITAN,

Maire

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*